

S.I.E.A.B.P.

Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson

COMITÉ SYNDICAL DU 09 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : en exercice.....8 présents.....7 pouvoir.....1 absent.....0	L'an deux mille vingt-trois, le NEUF FÉVRIER à dix-neuf heures, Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Butte pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 02 février 2023 et par affichage du 02 février 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.
--	--

Présents :

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
M. FOURCADE représentant la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;
M. NARBONI représentant la ville de Montmagny ;
M.CITO représentant la ville de Groslay ;
Mme MARMIGNON représentant la ville de Villetaneuse.

Était absente excusée et avait donné pouvoir :

Mme SEFAHI avait donné pouvoir à M. FOURCADE.

Invités :

M. TRINQUIER, directeur général des services ;
M. MULLOT, secrétaire général du S.I.E.A.B.P ;
M. LESERRE, comptable du S.I.E.A.B.P.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

M. CITO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 ;
2. Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023.

Informations

Questions orales

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 07 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 qui est joint en annexe présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation des membres du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du S.I.E.A.B.P. ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Mme MARMIGNON indique qu'elle représente la ville de Villeteuse et non de Pierrefitte sur Seine.

Monsieur le Président indique que ce sera rectifié.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité syndical en date du 07 décembre 2022 ;

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu au comité, et doit se situer à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen dudit budget.

Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération du comité a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi. Il porte sur les orientations générales à retenir par le comité pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Ainsi, les propositions ou Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023 se trouvent en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les décrets n°2016-834 du 23 juin 2016, n°2016-841 du 24 juin 2016 et n°2016-892 du 30 juin 2016 précisant les nouvelles dispositions réglementaires ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023 ;

S.I.E.A.B.P – comité syndical du 09 février 2023

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur FLOQUET ;
Après en avoir débattu ;

M. CITO craint que les parcelles libérées à la Butte Pinson soient de nouveau investies par des occupants sans droit ni titre.

Monsieur le Président indique que les parcelles seront sécurisées pour éviter toute nouvelle intrusion. Les occupants dont les identités ont été relevées et qui ne sont pas relogés seront expulsés. 350 identités ont pu être relevées.

M. CITO rappelle qu'en 2012 de nouveaux occupants sont arrivés et n'ont pas fait l'objet du recensement de 2005. Il demande le nombre de personnes relogées à ce jour.

Monsieur le Président répond que 420 personnes seront relogées sur les différents sites.

M. EL KHALOUI se réjouit que ces occupants aient accepté ce nouveau mode de vie.

M. CITO côtoie une personne des gens du voyage et cette dernière lui a confié qu'elle tient à sa liberté et qu'elle ne souhaite pas entrer dans le mode de vie qui lui est imposé. Aussi, **M. CITO** craint que les gens du voyage relogés soient exclus et que cela crée de nouveaux clans. Les gens du voyage ont des traditions ancrées depuis de nombreuses années et ce nouveau mode de vie trahit leur culture profonde et leurs racines, selon leurs dires.

M. EL KHALOUI répond qu'il faut laisser du temps.

M. FOURCADE demande si un gardiennage est prévu sur les sites de relogement.

Monsieur le Président répond par la négative. Il indique que l'OPAC est gestionnaire des sites.

M. EL KHALOUI approuve les propos de monsieur FOURCADE et s'inquiète que d'autres familles puissent investir les logements.

Monsieur le Président répond que l'association SOLIHA accompagne les familles non relogées dans leurs recherches. Une permanence est assurée par un travailleur social chaque mercredi matin sur le site de la Redoute.

M. CLOUET indique que 11 600 € sont prévus pour les frais d'honoraires, d'actes et de contentieux et s'étonne d'un tel montant. Il demande si cette somme est prévue pour les démarches entreprises avec les gens du voyage.

Monsieur le Président indique qu'un montant avait déjà été prévu sur l'année 2022 et que c'est la continuité. Il précise que ce sont des frais pour payer l'huissier qui viendra faire les relevés d'identité et l'ensemble des frais liés à la procédure d'expulsion. Île-de-France nature, anciennement Agence régionale des Espaces Verts, prendra également à sa charge des frais d'honoraires pour les démarches portant sur ses parcelles. **Monsieur le Président** ajoute que les expulsions se feront en deux phases.

M. EL KHALOUI demande si la participation des communes par habitant a augmenté par rapport à l'année précédente.

S.I.E.A.B.P – comité syndical du 09 février 2023

Monsieur le Président répond qu'elle était déjà de 1,58 € en 2022, néanmoins il précise que le nombre d'habitants a évolué pour certaines communes.

M. FOURCADE aborde la question de l'augmentation de la population de sa commune non prise en compte dans le cadre du recensement (6000 habitants environ) et l'intérêt dans ce cas de réaliser un recensement complémentaire.

Monsieur le Président indique que cela vaut la peine de le faire à condition qu'il y ait une grosse différence, puisque le coût des agents recenseurs est supporté par la commune.

M. CITO précise qu'avec 6000 personnes de plus les dotations augmentent sensiblement.

Monsieur le Président précise que la DSU, le FSRIF et la DGF se calculent notamment en fonction de la population communale.

M. CITO demande si on peut mettre une recette en restes à réaliser.

Monsieur le Président explique que si la notification a été reçue, c'est possible. En parallèle la dépense doit être inscrite. On inscrit les travaux en dépenses et la subvention en recettes.

M. CITO demande si c'est différent en M14 ou en M57.

Monsieur le Président répond que ça ne change pas. Il faut que la recette soit notifiée.

Mme MARMIGNON souhaite avoir des informations concernant le ruban vert qui est en train d'être créé près de la Butte Pinson.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'aménagements de la rue Villetaneuse et de la rue Jean Missout. Ce sont des travaux prévus depuis une dizaine d'années. Il y a deux ans Île-de-France Nature a réalisé l'entrée du parc route de Calais.

Il était prévu que de la rue Pelletier, on puisse traverser la rue de Villetaneuse pour remonter sur les terrains jusqu'au ruban vert en arrivant rue des Roses. Cette rue va devenir un chemin non bitumé. L'entrée du ruban vert se trouve rue de Villetaneuse, au niveau des pierres. La ville de Montmagny va agrandir les trottoirs de façon à ce que les riverains puissent marcher après le stade vers la rue Jean Missout et la rue d'Épinay.

M. EL KHALOUI demande si des plantations sont prévues.

Monsieur le Président répond qu'il y aura des plantations et des pistes cyclables pour se rendre à la Butte Pinson. Le commencement se trouve rue Pelletier pour aller vers la rue de Villetaneuse. Il y aura un passage surélevé pour que les riverains puissent traverser à pied ou à vélo.

Les habitants de Villetaneuse pourront également emprunter ce ruban vert pour accéder à la Butte Pinson. Le projet est semblable à celui du Barrage. Les voitures seront interdites, néanmoins elles pourront emprunter la rue du Poteau.

Monsieur le Président indique que cette rue appartient aux villes de Villetaneuse et de Montmagny et qu'elle est endommagée. Il souhaite que les villes se coordonnent pour entreprendre sa réfection.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB) ;
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB), tel que joint en annexe.

S.I.E.A.B.P.

Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson



N° 2023-009

Comité syndical du 08 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers : en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....1 absent.....1	L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-neuf heures, Le comité du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courriel le 02 juin 2023 et par affichage du 02 juin 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président.
--	--

Présents :

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
M. FOURCADE représentant la ville de Pierrefitte sur Seine ;
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;
M. NARBONI représentant la ville de Montmagny ;
Mme. MARMIGNON représentant la ville de Villetaneuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M FOURCADE

Était absent excusé et non représenté :

M. CITO

Invités :

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;
Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services de la ville de Montmagny.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur **EL KHALOUI** est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 09 février 2023.

1 - EXPOSÉ DES MOTIFS

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 qui est joint en annexe, présenté par Monsieur le Président, est soumis à l'approbation des membres du comité syndical.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du S.I.E.A.B.P. ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick FLOQUET ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

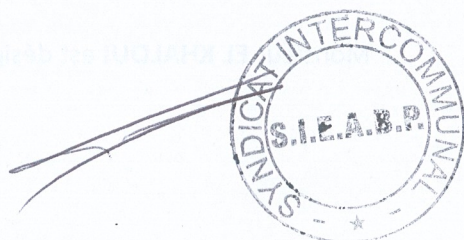


- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité syndical en date du 09 février 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 08 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	22.06.2023
Publié le.....	22.06.2023
Notifié le.....	22.06.2023
Montmagny, le.....	23.06.2023
Le Président du S.I.E.A.B.P. Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

2. Compte administratif 2022.

Monsieur le Président de la séance propose au comité syndical d'approuver le compte administratif, tel que joint en annexe et dressé par le syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la Butte Pinson pour l'exercice 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	106 984,19	84 440,85	22 543,34	70 545,86	93 089,20
	Section d'investissement	27 388,18	82 098,10	-54 709,92	72 091,77	17 381,85
	Budget total	134 372,37	166 538,95	-32 166,58	142 637,63	110 471,05
Restes à réaliser	Section d'investissement	42 000,00	33 315,73	8 684,27		
TOTAL (Réalizations et restes à réaliser)		176 372,37	199 854,68			110 471,05

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte administratif 2022, consultable à partir du lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/37fe871b-5928-44fd-7077-ae3402ebf6fc>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président du S.I.E.A.B.P. sur la situation financière dudit syndicat, Après élection à l'unanimité de monsieur Marc CLOUET à la présidence et le départ de Monsieur le Président du syndicat qui n'a donc pas pris part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité par 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.CLOUET et M.CITO),

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2022 avec celles du compte de gestion 2022.
- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022, tel que joint en annexe et faisant apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	106 984,19	84 440,85	22 543,34	70 545,86	93 089,20
	Section d'investissement	27 388,18	82 098,10	- 54 709,92	72 091,77	17 381,85
	Budget total	134 372,37	166 538,95	- 32 166,58	142 637,63	110 471,05
Restes à réaliser	Section d'investissement	42 000,00	33 315,73	8 684,27		
TOTAL (Réalizations et restes à réaliser)		176 372,37	199 854,68			110 471,05

3. Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président propose au comité syndical l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de 110 471,05 euros au budget primitif 2023 faisant de la manière suivante :

- Au 001 : 17 381,85 euros
- Au 002 : 93 089,20 euros

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président du S.I.E.A.B.P. sur la situation financière dudit syndicat ;

Il est précisé par Monsieur le Président, s'agissant de l'excédent de fonctionnement, que celui-ci peut être laissé en intégralité au chapitre 002 ou qu'une partie peut être transférée au chapitre 001 en investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de 110 471,05 euros au budget primitif 2023 faisant de la manière suivante :
 - Au 001 : 17 381,85 euros
 - Au 002 : 93 089,20 euros

4. Budget primitif 2023

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le budget primitif 2023, tel que joint en annexe, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes..... 200 300,00 €
- Dépenses 200 300,00 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 120,80	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 196,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	51 600,00	75	Autres produits de gestion courante	14,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 600,00	002	EXCEDENT DE FONCT REPORTE	93 089,20
022	DEPENSES IMPREVUES	500,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 453,32			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 025,88			
	TOTAL	200 300		TOTAL	200 300

Section d'Investissement

- Recettes 310 938,05 €
 Dépenses 310 938,05 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	IMMO. INCORPORELLES	31 302,95	13	SUBVENTIONS	174 677,00
21	IMMO. CORPORELLES	277 904,07	10	DOTATIONS	2 400,00
020	DEPENSES IMPREVUES	1 731,03	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 453,32
			040	OPERATIONS D'ORDRE DETRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 025,88
			001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	17 381,85
TOTAL		310 938,05	TOTAL		310 938,05

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au budget primitif 2023, consultable à partir du lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/37fe871b-5928-44fd-7077-ae3402ebf6fc>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du S.I.E.A.B.P ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-002 du 09 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence et la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Monsieur le Président précise qu'une subvention de 132 677 euros obtenue au titre de la DSIL l'année dernière a été inscrite au budget primitif.

Cette subvention court sur 2 ans plus 1 année de report possible. Néanmoins, pour pouvoir commencer les travaux, il faut que les expulsions se fassent afin de libérer les terrains.

Monsieur le Président signale qu'il reste encore de nombreux terrains à évacuer. Île-de France Nature (anciennement Agence régionale des Espaces Verts) sécurise les terrains au fur et à mesure. Le versement de cette subvention est conditionné à la libération des terrains. Pour la parcelle du syndicat, un huissier qui travaille également pour Ile de France Nature a été missionné pour recenser les occupants en vue de leur expulsion.

Monsieur le Président indique que des occupants des jardins familiaux sont venus manifester à deux reprises devant l'hôtel de ville de Montmagny. Ils ont aménagé les jardins avec la construction de « baraquements » et rappelle qu'ils n'ont aucun titre de propriété puisqu'il s'agit des terrains du syndicat.

S.I.E.A.B.P - comité syndical du 15 mars 2023

Par ailleurs, ces occupants ne sont pas des habitants des communes du syndicat mais des villes de Sarcelles et de Stairis. ils ont constitué une association lorsqu'ils ont appris les projets d'aménagement du syndicat intercommunal.

Monsieur le Président ajoute que si ces personnes ne quittent pas la parcelle du syndicat dans le courant de l'année, les crédits prévus au budget primitif pour réaliser des travaux de remise en état seront inscrits en restes à réaliser.

Enfin, **Monsieur le Président** rappelle que les réunions du comité syndical sont publiques et que cette association peut y assister.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023, tel que joint en annexe, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes..... 200 300,00 €
- Dépenses 200 300,00 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 120,80	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 196,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	51 600,00	75	Autres produits de gestion courante	14,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 600,00	002	EXCEDENT DE FONCT REPORTE	93 089,20
022	DEPENSES IMPREVUES	500,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 453,32			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 025,88			
	TOTAL	200 300		TOTAL	200 300

Section d'Investissement

- Recettes 310 938,05 €
- Dépenses 310 938,05 €

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	IMMO. INCORPORELLES	31 302,95	13	SUBVENTIONS	174 677,00
21	IMMO. CORPORELLES	277 904,07	10	DOTATIONS	2 400,00
020	DEPENSES IMPREVUES	1 731,03	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 453,32
			040	OPERATIONS D'ORDRE DETRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 025,88
			001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	17 381,85
	TOTAL	310 938,05		TOTAL	310 938,05

5. Fixation de la participation des communes du S.I.E.A.B.P. à compter du 1^{er} janvier 2023

Pour rappel, les communes adhérentes versent une participation calculée en fonction de leur population légale pour permettre le fonctionnement annuel du S.I.E.A.B.P.

Conformément à l'avis formulé lors du débat d'orientations budgétaires du 09 février 2023, il est proposé de fixer le montant de la participation/habitant au titre de l'année 2023 à 1,58 €.

Vu les statuts du S.I.E.A.B.P ;

Vu l'avis formulé lors du débat d'orientations budgétaires du 09 février 2023, proposant le montant de 1,58 € par habitant pour la participation des communes membres du S.I.E.A.B.P. pour 2023 ;

Considérant que les communes adhérentes versent une participation calculée en fonction de leur population légale pour permettre le fonctionnement annuel du S.I.E.A.B.P ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité par 6 voix POUR et 2 CONTRE (M.CLOUET et M.CITO),

- **FIXE** la participation des communes adhérentes au titre de l'année 2023 à 1,58 € par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- DIT que les participations communales seront les suivantes :

Commune	Nbre d'habitants 2023	Montant 2023
Pierrefitte S/Seine	31 344	49 523 €
Montmagny	14 550	22 989 €
Villetaneuse	13 433	21 224 €
Groslay	8 519	13 460 €
TOTAL	67 846	107 196 €

6. Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit d'une association

Monsieur le Président propose au comité syndical d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 3000 €, sur l'exercice 2023, à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
À L'ECOLE DES ABEILLES	3 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du S.I.E.A.B.P. sur la situation financière dudit syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
À L'ECOLE DES ABEILLES	3 000 €

Informations

Néant

Questions diverses

M. EL KHALOUI : « Nous souhaitons aborder le point concernant les travaux d'aménagement de la Butte Pinson à la limite de Montmagny, nous avons rencontré ce matin le nouveau bureau de la copropriété du hameau du parc l'ASL qui nous interroge sur les travaux d'aménagement de la partie de la Butte Pinson de Villetaneuse qui est complètement délaissée.

Demande de réaménagement de l'ancien parc côté de la copropriété complètement abandonné, sans projets en perspective à soumettre au SIEABP. Exemple : Projet de city Parc. »

S.I.E.A.B.P – comité syndical du 15 mars 2023

Monsieur le Président indique que cette question concerne Île-de-France Nature. Le parc régional s'étend sur environ 120 hectares. Les terrains du syndicat font partie intégrante de ce domaine régional et s'étendent sur 5 hectares.

Il invite M. EL KHALOUI a contacter Île-de-France Nature.

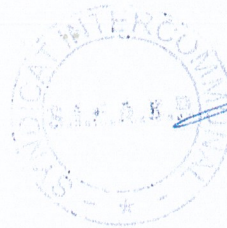
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h55**.

La secrétaire de séance

Danielle MARMIGNON

Le Président,

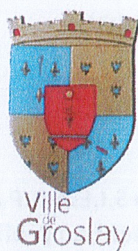
Patrick FLOQUET



Conformément au décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021, un exemplaire papier du présent procès-verbal est mis à disposition du public.

Les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville de Montmagny sont du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, le samedi de 09h à 12 h00.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.
« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».



S.I.E.A.B.P.

Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson

COMITÉ SYNDICAL DU 15 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....8 présents.....5 puis 6 à partir du point 2 pouvoir.....1 puis 2 à partir du point 2 absent.....0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE MARS à dix-neuf heures, Le comité du Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 10 mars 2023 et par affichage du 10 mars 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat selon l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 09 mars 2023 dont la convocation a été adressée le 02 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.</p>
---	--

Présents :

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
Mme SEFAIHI représentant la ville de Pierrefitte-sur-Seine (à partir du point 2) ;
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;
Mme FLOTTERER représentant la ville de Montmagny ;
Mme MARMIGNON représentant la ville de Villetaneuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

M. FOURCADE avait donné pouvoir à Mme SEFAIHI (à partir du point 2) ;
M.CITO avait donné pouvoir à M.CLOUET

Invités :

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;
Monsieur LESERRE, comptable du S.I.E.A.B.P.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame MARMIGNON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2022 ;
2. Compte administratif 2022 ;
3. Affectation du résultat 2022 ;
4. Budget primitif 2023 ;
5. Fixation de la participation des communes du S.I.E.A.B.P à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
6. Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit d'une association.

Informations

Questions orales

1. Compte de gestion 2022.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le compte de gestion dressé par madame la trésorière du centre des finances publiques de Montmorency relatif à l'exercice 2022, tel que joint en annexe et qui se solde par les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement	+ 93 089,20 €
- Excédent d'investissement	+ 17 381,85 €
Soit un résultat excédentaire de	+ 110 471,05 €.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte gestion 2022, consultable à partir du lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/37fe871b-5928-44fd-7077-ae3402ebf6fc>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du S.I.E.A.B.P. sur la situation financière dudit syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022, tel que joint en annexe et faisant apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement	+ 93 089,20 €
- Excédent d'investissement	+ 17 381,85 €
Soit un résultat excédentaire de	+ 110 471,05 €.

- **DONNE** quitus à la madame la trésorière du centre des finances publiques de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2022 ;

- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S.I.E.A.B.P.

Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson



Ville de Montmagny



Ville de Groslay



Pierrefitte sur-Seine



Commune de Villetaneuse

N° 2023-010

Comité syndical du 08 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers : en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....1 absent.....1	L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-neuf heures, Le comité du Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courriel le 02 juin 2023 et par affichage du 02 juin 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président.
--	--

Présents :

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
M. FOURCADE représentant la ville de Pierrefitte sur Seine ;
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;
M. NARBONI représentant la ville de Montmagny ;
Mme. MARMIGNON représentant la ville de Villetaneuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M FOURCADE

Était absent excusé et non représenté :

M. CITO

Invités :

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;
Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services de la ville de Montmagny.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur **EL KHALOUI** est désigné secrétaire de séance.

Informations

Néant

Questions diverses

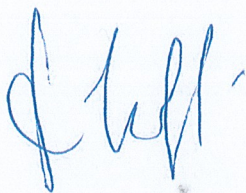
M. EL KHALOUI demande si toutes les réunions doivent avoir lieu à Montmagny.

Monsieur le Président ajoute que, conformément au règlement intérieur, les réunions du comité syndical doivent se tenir en principe au siège du SIEABP. Il n'y a pas de politique à travers ce syndicat et les quatre communes sont appelées à marcher main dans la main pour faire évoluer le projet du parc régional et de la Redoute. Les aménagements progresseront en fonction des moyens financiers du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h45**.


Le secrétaire de séance

Nando CITO



Le Président,

Patrick FLOQUET



Conformément au décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021, un exemplaire papier du présent procès-verbal est mis à disposition du public.

Les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville de Montmagny sont du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, le samedi de 09h à 12 h00.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

S.I.E.A.B.P.

Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson



N° 2023-011

Comité syndical du 08 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-neuf heures, Le comité du Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courriel le 02 juin 2023 et par affichage du 02 juin 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président.
en exercice.....8	
présents.....6	
pouvoir.....1	
absent.....1	

Présents :

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
M. FOURCADE représentant la ville de Pierrefitte sur Seine ;
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villeteuse ;
M. NARBONI représentant la ville de Montmagny ;
Mme. MARMIGNON représentant la ville de Villeteuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M FOURCADE

Était absent excusé et non représenté :

M. CITO

Invités :

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;
Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services de la ville de Montmagny.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur **EL KHALOUI** est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres.

1 - EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet la création de la commission d'appel d'offres du syndicat.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que pour les établissements publics, la commission d'appel d'offres est constituée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comité syndical étant composé de seulement 8 membres titulaires, la Préfecture du Val d'Oise a été sollicitée sur cette question et a autorisé par écrit le syndicat à élire une commission d'appel d'offres comprenant 5 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Il est donc proposé au comité syndical d'élire les membres de la commission d'appel d'offres selon les modalités validées par la Préfecture.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu les statuts du S.I.E.A.B.P. ;

Considérant que le SIEABP dispose de seulement huit membres titulaires mais que la Préfecture du Val d'Oise l'a autorisé par écrit à élire une commission composée de cinq membres titulaires et de deux membres suppléants ;

Le comité syndical, après appel à candidatures :

- **CONSTATE** qu'une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres avec la composition suivante :

Membres titulaires : Monsieur **FOURCADE**, Monsieur **CLOUET**, Monsieur **EL KHALOUI**, Monsieur **NARBONI**, Madame **MARMIGNON**.

Membres suppléants : Madame **SEFAIHI**, Monsieur **CITO**.

et qu'il n'y a donc pas lieu à procéder à un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** à l'unanimité élus les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires : Monsieur **FOURCADE**, Monsieur **CLOUET**, Monsieur **EL KHALOUI**, Monsieur **NARBONI**, Madame **MARMIGNON**.

Membres suppléants : Madame **SEFAIHI**, Monsieur **CITO**.

- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
S.I.E.A.B.P.

Fait à Montmagny, le 08 juin 2023

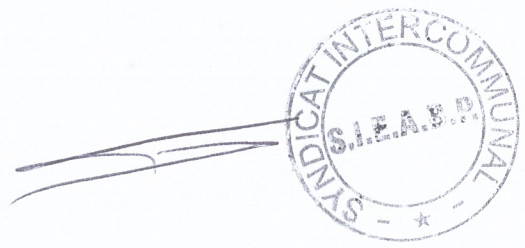

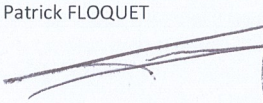
Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 22-06-2023
Publié le 22-06-2023
Notifié le 22-06-2023
Montmagny, le 23-06-2023

Le Président du S.I.E.A.B.P.
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

S.I.E.A.B.P.

Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson



N° 2023-012

Comité syndical du 08 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers : en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....1 absent.....1	L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-neuf heures, Le comité du Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courriel le 02 juin 2023 et par affichage du 02 juin 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président.
--	--

Présents :

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
M. FOURCADE représentant la ville de Pierrefitte sur Seine ;
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villeteuse ;
M. NARBONI représentant la ville de Montmagny ;
Mme. MARMIGNON représentant la ville de Villeteuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M FOURCADE

Était absent excusé et non représenté :

M. CITO

Invités :

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;
Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services de la ville de Montmagny.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur **EL KHALOUI** est désigné secrétaire de séance.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIEABP a défini un ambitieux projet de renaturation et d'aménagement paysager de la parcelle dont il est propriétaire sur le site de la Butte Pinson.

Dans ce cadre, il a été amené à solliciter les collectivités et organismes publics susceptibles d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération.

Au cours des échanges qui se sont ainsi construits ont été soulevées les problématiques qui se posent en amont de l'aménagement et dont le traitement conditionne l'octroi de subventions, à savoir principalement la libération par les occupants sans droit ni titre de la parcelle, la programmation du retrait des dépôts sauvages, ainsi que les études et travaux de dépollution des sols et les diagnostics faune et flore qui pourront s'avérer nécessaires.

Il est donc nécessaire de mettre en place une instance technique permettant au SIEABP de :

- tenir informés ses partenaires des avancées dans le règlement des problématiques indiquées ci-dessus ;
- mobiliser, notamment via les services de la Région, les acteurs disposant d'expertises techniques en vue de la renaturation du site.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la mise en place d'un comité réunissant les représentants administratifs et techniques des collectivités et institutions suivantes :

- **Le Conseil régional d'Île-de-France**
- **Île-de-France Nature**
- **Le Département du Val d'Oise**
- **La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**
- **L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)**
- **Le SIEABP**

Ce comité technique pourra se réunir autant que de besoin et pourra associer ponctuellement tout autre partenaire utile.

Les modalités pratiques de fonctionnement de ce comité seront déterminées lors de sa première réunion et feront l'objet d'un compte rendu en comité syndical.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du S.I.E.A.B.P. ;

Considérant la nécessité de mettre en place un comité technique réunissant les représentants administratifs et techniques des partenaires du SIEABP ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick FLOQUET ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

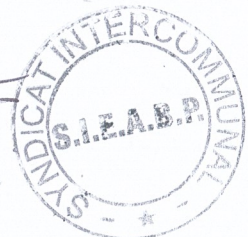


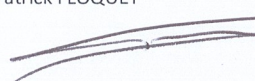
- **APPROUVE** la mise en place d'un comité technique composé comme suit :
 - Le Conseil régional d'Île-de-France
 - Île-de-France Nature
 - Le Département du Val d'Oise
 - La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
 - L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
 - Le SIEABP
- **DIT** que ce comité technique pourra se réunir autant que de besoin et pourra s'adjoindre ponctuellement l'expertise et les compétences de tout autre partenaire.
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 08 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	<u>22-06-2023</u>
Publié le.....	<u>22-06-2023</u>
Notifié le.....	<u>22-06-2023</u>
Montmagny, le.....	<u>23-06-2023</u>
Le Président du S.I.E.A.B.P. Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

S.I.E.A.B.P.

Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson



N° 2023-013

Comité syndical du 08 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers : en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....1 absent.....1	L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-neuf heures, Le comité du Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courriel le 02 juin 2023 et par affichage du 02 juin 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président.
--	--

Présents :

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
M. FOURCADE représentant la ville de Pierrefitte sur Seine ;
M. EL KHALOUI représentant la ville de Villeteuse ;
M. NARBONI représentant la ville de Montmagny ;
Mme. MARMIGNON représentant la ville de Villeteuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M FOURCADE

Était absent excusé et non représenté :

M. CITO

Invités :

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;
Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services de la ville de Montmagny.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur **EL KHALOUI** est désigné secrétaire de séance.

Objet : Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical des décisions numérotées **2023-001 et 2023-002**.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;

Considérant qu'il convient d'informer les membres du Conseil syndical des décisions 2023-001 et 2023-002, prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :
- **Décision n°2023/001 du 06 mars 2023** relative à l'acceptation de la convention d'honoraires du cabinet BVK Avocats Associés relative à la procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de sa parcelle AD 404, située à Montmagny, pour un montant forfaitaire de 2 400,00 € H.T., hors frais, débours, dépens et déplacements.
- **Décision n°2023/002 du 10 mai 2023** relative à l'acceptation du devis de la société Habitat Bâtiment Cristal pour la sécurisation d'une partie de la parcelle du SIEABP (zone 2) pour un montant de 44 614,80 € T.T.C.
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 08 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

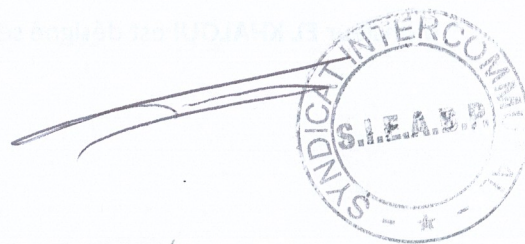
Reçu en sous-préfecture le... 22.06.2023

Publié le... 22.06.2023

Notifié le... 22.06.2023

Montmagny, le... 23.06.2023

Le Président du S.I.E.A.B.P.
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.